



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 106/2025

Objet : Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage 2 rue Note Dame et d'une grue 7 Rue des Granges

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

*Considérant la demande en date du **20/10/2025** par laquelle la **société VIARD Avenir Charpente et domiciliée 31 rue du Général de Gaulle 70140 VALAY** sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 2 rue Notre Dame et une grue au 7 Rue des Granges*

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage au 2 rue Notre Dame et d'une grue au 7 Rue des Granges par la société VIARD Avenir Charpente est autorisée dans le cadre des travaux prévus pour une durée du 05/11/2025 au 23/12/2025,

Article 2 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation réglementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de la société VIARD Avenir Charpente

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- La société VIARD Avenir Charpente

FAIT à PESMES, le 20/10/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Frédérick HENNING

